



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
7 octobre 2004

Français
Original : Anglais



Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

Vingt-troisième session

Nairobi, 21–25 février 2005

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Le programme, le Fonds pour l'environnement et
les questions administratives et budgétaires**

Questions administratives et budgétaires

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le Directeur exécutif à l'honneur de présenter ci-après, en application de la décision 22/23 I du 7 février 2003, sa proposition relative à la réduction du nombre des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en même temps que des informations sur la gestion de ces fonds. Le présent document contient également des informations sur l'état de la mise en œuvre de la décision 22/23 II du 7 février 2003, relative à un prêt consenti sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement.

Table des matières

I.	Mesures suggérées au Conseil d'administration	2
II.	Proposition relative à la réduction du nombre des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du PNUE	8
III.	Gestion des fonds d'affectation spéciale.....	10
IV.	Prêt consenti sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement.....	12

* UNEP/GC.23/1.

I. Mesures suggérées au Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter des décisions inspirées de ce qui est suggéré ci-après.

A. Proposition relative à la réduction du nombre des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du PNUE

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale (UNEP/GC.23/9),

1. *Note et approuve* les mesures proposées par le Directeur exécutif pour réduire le nombre des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail.

B. Gestion des fonds d'affectation spéciale

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale¹,

1. Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail

1. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale ci-après depuis la vingt-deuxième session du Conseil d'administration :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) RPL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer la participation des pays en développement à un processus régulier d'établissement de rapports et d'évaluation sur l'état du milieu marin, créé en 2003 sans date fixe d'expiration;
 - ii) YPL – Fonds général d'affectation spéciale pour une stratégie à long terme visant à mobiliser et à accroître la participation des jeunes aux questions d'environnement – Fonds Tunza, créé en 2003 et expirant le 31 décembre 2008;
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007;
 - ii) DPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de l'Accord de partenariat entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE, créé en 2002 sans date fixe d'expiration;
 - iii) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne, créé en 2002 et expirant le 30 septembre 2006;
 - iv) TOL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d'administrateurs auxiliaires (financé par l'Organisation internationale de la francophonie), créé en 2004 sans date fixe d'expiration;

¹ UNEP/GC.23/9.

2. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale suivants :
- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
- i) DUL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités du Groupe des barrages et du développement afin de coordonner les suites données aux travaux de la Commission mondiale des barrages, jusqu'au 31 décembre 2007;
 - ii) ETL – Fonds d'affectation spéciale pour le Réseau d'information environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2007;
 - iii) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer l'établissement d'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés, jusqu'au 31 décembre 2006;
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
- i) ELL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à renforcer la capacité institutionnelle et réglementaire des pays en développement africains (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2007;
 - ii) GNL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour appuyer le Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2007;
 - iii) GWL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un appui au projet mondial relatif aux eaux internationales (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu'au 31 décembre 2007;
3. *Note et approuve* la clôture des fonds d'affectation spéciale ci-après par le Directeur exécutif, sous réserve de l'achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :
- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
- i) BKL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'assainissement des points chauds environnementaux à la suite des conflits du Kosovo et l'établissement de directives sur l'évaluation des dommages subis par l'environnement à cause de ces conflits et sur les mesures à prendre pour y remédier;
 - ii) EEL – Fonds général d'affectation spéciale pour les urgences écologiques ;
 - iii) EGL – Fonds général d'affectation spéciale pour la mise en place du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement à la Maison internationale de l'environnement, à Genève;
 - iv) IGL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministre sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, y compris la participation des pays en développement;
 - v) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer l'établissement d'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés;

- vi) RCL – Fonds général d’affectation spéciale pour faciliter l’application des décisions du Conseil d’administration concernant la région de l’Amérique du Nord;
- b) Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) AHL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour faciliter la mise en œuvre du programme Action21 en Europe et renforcer la coopération paneuropéenne dans le domaine de l’environnement (financé par le Gouvernement néerlandais);
 - ii) ANL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le centre de mise en œuvre d’UNEP.Net (financé par le Gouvernement norvégien);
 - iii) BNL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d’un conseiller/attaché de liaison hors classe pour la coopération technique au Bureau du PNUE à Bruxelles (financé par le Gouvernement néerlandais);
 - iv) CGL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les centres internationaux de recherche agricole (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) à utiliser les systèmes d’information géographique dans la gestion de la recherche agricole (financé par le Gouvernement norvégien);
 - v) FGL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d’un administrateur de programme hors classe au Bureau du PNUE chargé du Programme d’action mondial, à La Haye (financé par le Gouvernement français);
 - vi) GTL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour aider les PNUE à exécuter des projets pilotes et des projets de développement des capacités dans le domaine de l’environnement (financé par le Gouvernement allemand);
 - vii) IPL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter l’application dans les pays en développement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone (financé par le Gouvernement suédois);
 - viii) ITL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour INFOTERRA (financé par le Gouvernement des Etats-Unis d’Amérique);
 - ix) JGL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique destiné à des travaux sur les problèmes d’environnement (financé par le Gouvernement japonais);
 - x) KTL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à encourager les investissements dans des modes de production moins polluants dans les pays en développement (financé par le Gouvernement norvégien);
 - xi) PUL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour aider le Directeur exécutif du PNUE à mettre en œuvre la réforme du personnel au secrétariat du PNUE (financé par le Gouvernement des Etats-Unis d’Amérique);
 - xii) RUL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter les réunions des sous-comités ou groupes de travail concernés par

- la réforme programmatique et administrative du PNUE (financé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique);
- xiii) SNL – Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières pour la fourniture d'un administrateur de programme au PNUE/secrétariat de la Convention de Bâle (financé par le Gouvernement suisse – OFEFP);
 - xiv) TAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'administrateurs auxiliaires (financé par le Gouvernement autrichien);
 - xv) TCL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'administrateurs auxiliaires (financé par les gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois);
 - xvi) UCL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins du resserrement de la coopération entre le PNUE et la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'application de la résolution 687(1991) du Conseil de sécurité de l'ONU, financé par la Commission d'indemnisation des Nations Unies;
 - xvii) UKL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un assistant exécutif au Directeur exécutif (financé par le Gouvernement du Royaume-Uni);

2. Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer des programmes pour les mers régionales, des protocoles et des conventions et fonds spéciaux

4. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale ci-après depuis la vingt-deuxième session du Conseil d'administration :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) BFL – Fonds général d'affectation spéciale pour la prévention des risques biotechnologiques, créé en 2002 et expirant le 31 décembre 2005;
 - ii) BGL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget du programme de base aux fins du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007;
 - iii) BHL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées, créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007 (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique);
 - iv) BIL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007 (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique);
 - v) SOL – Fonds général d'affectation spéciale pour le financement d'activités de recherche et d'observations systématiques en rapport avec la Convention de Vienne, créé en 2003 et expirant le 31 décembre 2007;
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) LDL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la gestion du Programme d'action national pour l'adaptation du

PNUE/FEM en faveur des pays les moins avancés, créé en 2002 sans date fixe d'expiration;

- ii) RSL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer la mise en œuvre des Conventions de Rotterdam et de Stockholm dans les pays en développement et les pays à économie en transition (financé par le Gouvernement suisse), créé en 2002 sans date fixe d'expiration;

5. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale ci-après sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des Parties contractantes concernés :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) AWL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, jusqu'au 31 décembre 2008;
 - ii) DAL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS), jusqu'au 31 décembre 2009;
 - iii) BCL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2007;
 - iv) BDL – Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d'autres pays ayant besoin d'une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2007;
 - v) BEL – Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2007;
 - vi) BFL – Fonds général d'affectation spéciale pour la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2007;
 - vii) BTL – Fonds général d'affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - viii) BYL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2007;
 - ix) BZL – Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2007;
 - x) CRL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2007;
 - xi) CTL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), jusqu'au 31 décembre 2008;
 - xii) EAL – Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2007 (Convention de Nairobi);

- xiii) ESL – Fonds régional d’affectation spéciale pour l’application du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2007;
 - xiv) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2007 (Convention de Barcelone);
 - xv) MSL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2008;
 - xvi) PNL – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2007 (NOWPAP);
 - xvii) WAL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre, jusqu’au 31 décembre 2007 (Convention d’Abidjan);
- b) Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :
- i) GFL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre par le PNUE des activités financées par le Fonds pour l’environnement mondial, jusqu’au 30 juin 2007;

6. *Note et approuve* la clôture des fonds d’affectation spéciale suivants par le Directeur exécutif, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :

- i) BSL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter la création de centres régionaux dans le cadre de la Convention de Bâle (financé par le Gouvernement suisse);
- ii) PHL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d’administrateurs au Secrétariat de l’ozone (financé par le Gouvernement néerlandais).

C. Prêt consenti sur la réserve financière du Fonds pour l’environnement

Le Conseil d’administration,

Rappelant sa décision 21/33 du 9 février 2001, par laquelle il a autorisé le Directeur exécutif à approuver u ne avance d’un montant maximal de 8 millions de dollars des Etats-Unis provenant de la réserve financière du Fonds pour l’environnement au Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies en vue de la construction de locaux supplémentaires à usage de bureaux au complexe des Nations Unies à Nairobi, et sa décision 22/23 II du 7 février 2003 , par laquelle il a prié le Directeur exécutif de faire rapport au Comité des représentants permanents sur les nouveaux prélèvements effectués au titre du prêt et sur l’état d’avancement du projet de construction et de lui faire rapport à sa vingt-troisième session sur l’application de la décision 22/23 II;

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif concernant le prêt sur la réserve financière du Fonds pour l’environnement et les progrès accomplis dans la réalisation de la première phase du projet de construction;

2. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Comité des représentants permanents sur les nouveaux prélèvements effectués au titre du prêt et sur l’état d’avancement du projet de construction.

II. Proposition relative à la réduction du nombre des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du PNUE

2. Au paragraphe 5 de sa décision 22/23 I du 7 février 2003, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de présenter des propositions au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session en vue de revoir, et si possible de réduire, le nombre de fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail, de sorte à améliorer l'efficacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

3. Conformément à la décision 22/23 I, le Directeur exécutif a commencé par passer en revue les 70 fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail sur lesquels il a été fait rapport au Conseil d'administration lors de sa vingt-deuxième session et qui sont indiqués dans le tableau 1 ci-après afin de déterminer le nombre des fonds d'affectation spéciale dont les activités devraient être achevées rapidement et qui devraient être clos.

Tableau 1. Fonds d'affectation spéciale actifs au 15 novembre 2002

Description	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)	Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières	Total
Appui direct au PNUE	21	27	22	0	70
Appui à des conventions, à des programmes pour les mers régionales et à des protocoles	20	2	1	0	23
Catégories particulières de fonds d'affectation spéciale	0	3	1	1	5
Total partiel	41	32	24	1	98

4. Le Directeur exécutif a identifié trois fonds d'affectation spéciale dont les activités étaient achevées et 24 autres dont les activités étaient en voie de l'être. Les trois fonds d'affectation spéciale dont les activités sont achevées ont été clos et, durant l'exercice biennal en cours, les activités des 24 autres fonds seront achevées et ces fonds seront clos. Un fonds d'affectation spéciale, à savoir le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour l'exécution des activités du PNUE financées par le Fonds multilatéral (IM), a été reclassé et transféré à la catégorie des programmes pour les mers régionales, des protocoles et des conventions. Depuis la vingt-deuxième session du Conseil d'administration, le Directeur exécutif a créé six nouveaux fonds d'affectation spéciale relevant de cette catégorie. Compte tenu de ce qui précède, le nombre total des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail qui étaient actifs au 15 novembre 2004 s'établissait à 48, répartis comme indiqué dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2. Situation des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail au 15 novembre 2004

Description	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)	Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières	Total
A la date de la vingt-deuxième	21	27	22	0	70

session du Conseil d'administration					
Fonds d'affectation spéciale clos	(1)	(1)	(1)	0	(3)
Activités à achever	(6)	(13)	(5)	0	(24)
Reclassé	0	(1)	0	0	(1)
Nouveaux fonds d'affectation spéciale	2	3	1	0	6
Total	16	16	17	0	48

5. On compte que les activités de 15 autres fonds d'affectation seront achevées en 2005 et que ces fonds seront clos. Avec l'entrée en vigueur à la fois de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, deux fonds d'affectation spéciale actuels, à savoir le Fonds général d'affectation spéciale visant à faciliter l'élaboration et la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants, l'échange d'informations et l'assistance technique connexe (PO) et le Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les préparatifs et les négociations tendant à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PP), seront soit reclassés dans la catégorie des fonds d'affectation spéciale pour les conventions si les Parties à ces conventions décident de les maintenir, soit liquidés et clos. Le Directeur exécutif compte donc qu'à la fin de l'exercice biennal en cours, le nombre total des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail qui seront actifs sera ramené à 31 environ, soit approximativement la moitié du nombre des fonds d'affectation spéciale sur lesquels il a été fait rapport à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration (voir le tableau 3 ci-après). Il est également à prévoir que les activités de cinq autres fonds d'affectation spéciale seront achevées et que ces fonds seront clos au cours de la première année de l'exercice biennal 2006-2007, ce qui réduirait encore le nombre des fonds d'affectation spéciale.

Tableau 3. Situation prévue en ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail au 31 décembre 2005

Description	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)	Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières	Total
A la date de la vingt-troisième session du Conseil d'administration	16	15	17	0	48
Fonds qui devraient être clos	(5)	(7)	(3)	0	(15)
Fonds à reclasser	(2)	0	0	0	(2)
Total	9	8	14	0	31

6. En deuxième lieu, le Directeur exécutif a institué une nouvelle politique d'« accords de partenariat », en vertu de laquelle les gouvernements donateurs bilatéraux fournissent des fonds pour un certain nombre de programmes et/ou d'activités du PNUE. On crée un seul fonds d'affectation spéciale au lieu de plusieurs pour chaque accord de partenariat, alors qu'en vertu de la politique actuelle on crée des fonds d'affectation spéciale pour des accords de financement portant sur un programme et/ou une activité unique. Grâce à cette nouvelle politique, le Directeur exécutif compte réduire au minimum le nombre des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail, en

particulier parce que les fonds d'affectation spéciale qui seront clos ne seront pas remplacés par un nombre presque égal de fonds d'affectation spéciale nouveaux comme c'était le cas dans le passé. En outre, ce système permettrait au Directeur exécutif de faire en sorte que les ressources mises à disposition soient réparties également, car il serait plus aisé de déterminer les programmes pour lesquels le financement dont ils ont bénéficié est suffisant et ceux pour lesquels il ne l'est pas.

7. La troisième option possible pour réduire encore davantage le nombre des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail consisterait à fusionner en un seul fonds les 14 fonds d'affectation spéciale pour du personnel qui devraient être actifs en 2006-2007. Il s'agit de fonds d'affectation spéciale créés bilatéralement entre des gouvernements donateurs et le PNUE en vue de fournir des spécialistes ayant le rang aussi bien d'administrateur hors classe que d'administrateur auxiliaire. La proposition de fusionner ces fonds d'affectation spéciale n'a pas rencontré l'agrément de la majorité des gouvernements participants lorsqu'elle leur a été soumise par le PNUE comme suite au paragraphe 14 de la décision 16/46, dans lequel le Directeur exécutif était prié de proposer des solutions pour réduire le nombre des fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUE. Bien que le temps ait passé et que plus de 12 ans se soient écoulés depuis, le Directeur exécutif répugne à envisager à nouveau cette option, car aucun encouragement en ce sens n'a été reçu des gouvernements participants et d'autres donateurs.

III. Gestion des fonds d'affectation spéciale

8. La présente section expose les diverses mesures que le Directeur exécutif a prises et a l'intention de prendre en ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUE.

A. Rappel

9. Dans le système des Nations Unies, il y a deux types de fonds d'affectation spéciale, à savoir les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et les fonds généraux d'affectation spéciale. Les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique servent à fournir une assistance aux pays en développement pour leur développement économique et social. Au PNUE, cette catégorie comprend les fonds d'affectation spéciale servant à financer les services d'administrateurs auxiliaires et d'administrateurs de programme hors classe. Les fonds généraux d'affectation spéciale financent des activités autres que celles qui relèvent exclusivement de la coopération technique.

B. Catégories de fonds d'affectation spéciale du PNUE

10. En outre, le PNUE fait une distinction entre les catégories suivantes de fonds d'affectation spéciale :

- a) Fonds qui appuient directement le programme de travail du PNUE;
- b) Fonds qui appuient les conventions, les protocoles et les programmes pour les mers régionales administrés par le PNUE;
- c) Fonds qui appartiennent à une catégorie particulière d'activités appuyées par le PNUE.

11. Dans la catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale figure le Fonds d'affectation spéciale en faveur du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le PNUE fait fonction de trésorier du Fonds multilatéral et comptabilise les recettes et les décaissements (y compris les billets à ordre). Le PNUE est également un des agents d'exécution du programme du Fonds multilatéral, et il a créé un fonds d'affectation spéciale distinct, à savoir le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de l'exécution d'activités du Fonds multilatéral par le PNUE. Les fonds d'affectation spéciale financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dont le PNUE est un organisme d'exécution, entrent également dans cette catégorie. Il s'agit du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique afférent au Fonds pour l'environnement mondial, qui constitue le principal fonds d'affectation spéciale du PNUE pour l'exécution du programme du FEM, et du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en faveur des projets relatifs à des partenariats stratégiques, qui finance la mise en œuvre par le PNUE d'initiatives spéciales approuvées par le FEM.

Le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en faveur du programme de services rémunérés du Fonds pour l'environnement mondial finance la fourniture d'un appui administratif aux fins de la mise en œuvre du programme du FEM par le PNUE, et la première priorité du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la gestion du Programme d'action national pour l'adaptation PNUE/FEM en faveur des pays les moins avancés est de fournir un appui à ces pays pour qu'ils établissent rapidement un programme d'action national pour l'adaptation. Le dernier fonds de cette catégorie est le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en faveur d'un poste d'assistant exécutif au Bureau du Directeur exécutif, qui n'entre pas dans la catégorie de l'appui direct au programme du Fonds pour l'environnement du PNUE mais dans celle des conventions, des protocoles et des programmes pour les mers régionales bénéficiant d'un appui du PNUE.

C. Situation générale des fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUE

12. Entre la vingt-deuxième session du Conseil d'administration et le 15 novembre 2004, le Directeur exécutif a créé 13 nouveaux fonds d'affectation spéciale, qui se répartissent comme indiqué dans le tableau 4 ci-après et qui sont décrits aux paragraphes 2 et 5 ci-dessus concernant les mesures suggérées au Conseil des gouverneurs. Il convient de noter que le PNUE crée des fonds d'affectation spéciale comportant des programmes et des objectifs qui s'inscrivent dans le cadre du programme de travail du PNUE.

Tableau 4. Nouveaux fonds d'affectation spéciale créés depuis la vingt-deuxième session du Conseil d'administration

Description	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)	Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières	Total
Appui direct au PNUE	2	3	1	0	6
Appui à des conventions, à des programmes pour les mers régionales et à des protocoles	5	1	0	0	6
Catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale	0)	1	0	0	1
Total	7	5	1	0	13

13. Au 15 novembre 2004, il y avait 74 fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUE qui étaient actifs et qui se répartissaient comme indiqué dans le tableau 5 ci-après. La majorité des fonds d'affectation spéciale, à savoir 48, relèvent de la catégorie des fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail, mais leur nombre devrait diminuer au cours de l'exercice biennal 2004-2005 grâce aux mesures proposées aux paragraphes 3 à 5 ci-dessus.

Tableau 5. Fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUE qui étaient actifs au 15 novembre 2004

Description	Fonds généraux d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)	Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières	Total
Appui direct au	16	15	17	0	48

PNUE					
Appui à des conventions, à des programmes pour les mers régionales et à des protocoles	19	2	0	0	21
Catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale	0	4	0	1	5
Total	34	23	17	1	74

IV. Prêt consenti sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement

14. La section qui suit a été établie en application de la décision 22/23 II du Conseil d'administration, en date du 7 février 2003, dans laquelle le Directeur exécutif était prié de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-troisième session, sur l'application de cette décision.

A. Rappel

15. A sa vingt et unième session, le Conseil d'administration du PNUE a autorisé le Directeur exécutif à approuver une avance d'un montant de 8 millions de dollars provenant de la réserve financière du Fonds pour l'environnement au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à titre de prêt, en vue de la construction de locaux supplémentaires à usage de bureaux sur le complexe des Nations Unies à Nairobi.

16. Le Directeur exécutif a signé un accord avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en juillet 2002, et des dispositions administratives ont été prises conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il a été convenu que les intérêts seraient calculés au taux de 6 % composé annuellement. Il a également été convenu, conformément à la décision du Conseil d'administration du PNUE, que le prêt serait sujet à remboursement immédiat au cas où le Directeur exécutif le demanderait.

17. Après la signature de l'accord, un montant de 1,4 million de dollars a été prélevé en septembre 2002 pour couvrir le coût de la phase préalable à la construction.

B. Mesures prises

18. Le Directeur exécutif a tenu le Comité des représentants permanents informé de tous les développements intervenus à ce jour.

19. Les travaux ont progressé un peu plus lentement que prévu, la proposition finale pour l'adjudication du marché n'ayant été approuvée qu'en juillet 2004. Le cabinet d'architectes retenu est maintenant engagé dans la phase d'établissement des plans qui, estime-t-on, prendra cinq mois. On prévoit que les devis quantitatifs et l'appel d'offres pour la construction seront ensuite établis. On pourrait mener le processus d'appel d'offre à bonne fin et engager un entrepreneur pour la phase de construction à la mi-2005, en sorte que le projet pourrait être achevé d'ici septembre 2007.

20. Aucun autre prélèvement n'a été effectué et le prochain versement devrait être fait en 2005.